**MAIRIE**
**1, Rue des Écoles**
**63500 ORBEIL**

# SEANCE DU 1ER OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le premier octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ORBEIL s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Laurent PRADIER, le maire d'Orbeil.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 14
**Nombre de conseillers municipaux présents** : 12
**Nombre de pouvoirs** : 2
**Date de convocation du Conseil Municipal** : Jeudi 24 septembre 2026

**Présents :** Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
*ARCHIMBAUD Mireille, BADON Nicole, BOUGHON Marc, CELLIER Ludovic, DODET Laurent, DUSSOURD Sandrine, GARREAU Sylvie, GRANGE Isabelle, GUITTARD Théo, IGNATOSSIAN ANDRIEU Aurélie, MATHEVET Emilie, PRADIER Laurent,*

**Absents** : /

**Pouvoirs** : *BASSET Christian à BOUGHON Marc*
*ROUGIER Fanny à IGNATOSSIAN Aurélie*

**Secrétaire de séance :** *Marc BOUGHON*

**Délibération N°2026-46 : SP le 01/10/2026**
**Objet : Exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AC n°112**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.210-1 et suivants et L.213-1 et suivants ;

Vu le document d'urbanisme applicable sur le territoire communal ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 décembre 1996 instituant/délimitant le droit de préemption urbain sur le territoire communal ;

Vu la délibération n°5 du Conseil municipal en date du 18 juillet 2011 instituant l'extension n°1 de la zone de droit de préemption urbain sur le territoire communal ;

Vu la délibération n°1 du Conseil municipal en date du 23 janvier2013 instituant l'extension n°2 de la zone de droit de préemption urbain sur le territoire communal ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 10 août 2026, enregistrée sous le n° IA 63 261 26 00009, concernant le bien situé CHAMP GOURLU, cadastré section AC n° 112 d'une superficie de 2.526 m² ;

**Considérant**

**Commune d'ORBEIL - Séance du 1er octobre 2026**
**Décisions - Délibérations**

Que la commune a reçu le 10 aout 2026 une déclaration d'intention d'aliéner concernant un terrain situé Champ Gourlu, cadastré section AC n° 112, d'une superficie de 2.526 m², proposé à la vente au prix de 5.000 € [hors frais de notaire / frais inclus, selon le cas] ;

Que ce terrain présente un intérêt pour la commune dans le cadre de l'aménagement de l'entrée ouest du bourg du village du CHAUFFOUR afin d'améliorer la qualité, la sécurité et la fonctionnalité de cet espace, situé à proximité immédiate des secteurs fréquentés par les habitants et notamment par les enfants scolarisés.

Dans ce cadre, la commune prévoit d'agrandir la placette existante afin de sécuriser la desserte scolaire par la création d'un abribus implanté sur cette parcelle, permettant aux enfants de disposer, lors de leur descente du bus scolaire, d'un espace identifié, sécurisé et adapté, avant de rejoindre leur domicile. Cet aménagement permettra la mise en place d'un chemin piéton afin de favoriser les déplacements à pied des écoliers et des habitants

Dans le cadre de cette opération, un espace ombragé sera aménagé grâce à la plantation d'arbre d'essence locale, afin de végétaliser cet espace nu. L'emplacement ombragé permettrai d'accueillir cyclistes et randonneurs pour une pause sur une aire de piquenique aménagée.

L'acquisition de la parcelle cadastrée section AC n° 112 d'une superficie de 2.526 m², constitue une emprise foncière nécessaire à la réalisation de cette opération. Elle permettra à la commune de disposer de la maîtrise foncière indispensable à la conception et à la réalisation cohérente de l'aménagement projeté.
Cette opération participe ainsi à l'amélioration de l'organisation et de la qualité urbaine de l'entrée du bourg, à la sécurisation des déplacements des habitants et particulièrement des enfants utilisant les transports scolaires, ainsi qu'à la réalisation d'un équipement collectif répondant à un besoin d'intérêt général.

Que cette acquisition s'inscrit dans les objectifs poursuivis par les dispositions du Code de l'urbanisme relatives au droit de préemption urbain ;

Que le Conseil municipal estime ainsi nécessaire d'exercer le droit de préemption urbain sur le bien concerné ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide :

- **D'EXCERCER** le droit de préemption urbain sur le terrain situé à CHAMP GOULU cadastré section AC n° 112, d'une superficie de 2.526 m², faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 10 août 2026.

- **D'EXCERCER** la préemption au prix de 5.000 **€**, conformément aux conditions figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner.

- **DE REALISER** l'acquisition de ce bien en vue d'aménager l'entrée de bourg du village du CHAUFFOUR en agrandissant une placette afin de créer un espace sécurisant pour la desserte des bus scolaire.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'acquisition de ce bien et notamment à signer tout acte, document ou pièce nécessaire à la réalisation de la présente décision.

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à cette acquisition au budget communal de l'exercice concerné.

| | |
|---|---|
| Pour : 13 | *BADON Nicole, BASSET Christian, (pouvoir), BOUGHON Marc, CELLIER Ludovic, DODET Laurent, DUSSOURD Sandrine, GARREAU Sylvie, GRANGE Isabelle, GUITTARD Théo, IGNATOSSIAN ANDRIEU Aurélie, MATHEVET Emilie, PRADIER Laurent, ROUGIER Fanny (pouvoir)* |
| Abstention : 1 | *ARCHIMBAUD Mireille,* |
| Contre : 0 | |

**Délibération N°2026-47 : SP le 06/10/2026**
**Objet : Acquisition de la parcelle ZE 350 située dans les plats de l'Allier.**

Monsieur GUITTARD Théo, conseiller délégué à l'urbanisme, expose au Conseil Municipal le projet d'acheter les parcelles cadastrées ZE 350, d'une surface de 1.700 $m^2$ et la parcelle ZE351, d'une surface de 1.330 $m^2$, situé les deux dans les plats de l'allier à côté d'une parcelle appartenant déjà à la commune.

L'acquisition de ces parcelles permettrait de créer un chemin de balade le long de l'Allier entre les plats de l'Allier et le parking de l'ancien pont d'ORBEIL.

Monsieur le Maire explique qu'elle a rencontré le propriétaire qui souhaite vendre les parcelles pour un montant de 0,25 €/$m^2$.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide :

- **D'APPROUVER** l'acquisition par la commune d'ORBEIL la parcelle cadastrée ZE 350 soit une superficie de 1.700 $m^2$
- **D'APPROUVER** l'acquisition par la commune d'ORBEIL la parcelle cadastrée ZE 351 soit une superficie de 1.330 $m^2$
- **D'APPROUVER** le prix d'acquisition fixé à 0,25 €/$m^2$
- **DE PRECISER** que les frais liés à cette acquisition, notamment les frais d'acte, de publicité foncière et, le cas échéant, les frais annexes, seront à la charge de la commune.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition et notamment l'acte authentique de vente
- **DE PREVOIR** l'inscription au budget communal des crédits nécessaires à cette acquisition et aux frais afférents.

| | |
|---|---|
| Pour : 13 | *BADON Nicole, BASSET Christian, (pouvoir), BOUGHON Marc, CELLIER Ludovic, DODET Laurent, DUSSOURD Sandrine, GARREAU Sylvie, GRANGE Isabelle, GUITTARD Théo, IGNATOSSIAN ANDRIEU Aurélie, MATHEVET Emilie, PRADIER Laurent, ROUGIER Fanny (pouvoir)* |
| Abstention : 1 | *ARCHIMBAUD Mireille,* |
| Contre : 0 | |

**Délibération N°2026-48: SP le 06/10/2026**
**Objet : Désaffectation d'un terrain situé à Perthus Haut**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment son article L. 2141-1 ;

Considérant que la commune est propriétaire d'une parcelle de terrain non bâtie accolée aux parcelles N°ZE 426, ZE 427 et ZE 477 situé à Perthus Haut pour une portion d'environ 80 m² à détacher ;

Considérant que cette emprise foncière relève actuellement du domaine public communal ;

Considérant que ce terrain nu n'est plus utilisé pour les besoins d'un service public et n'est plus ouvert à l'usage direct du public, ne faisant l'objet d'aucune affectation matérielle ni d'aucun aménagement spécial ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de constater formellement cette situation de fait afin d'engager, par une étape ultérieure, la procédure de déclassement de ladite parcelle ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **DE CONSTATER** la désaffectation matérielle, effective et définitive de la parcelle de terrain non bâtie d'une portion d'environ 80 m², accolée aux parcelles ZE426, ZE 427 et ZE 477, située à Perthus Haut.
- **DE DIRE** que la présente délibération constitue le constat de fait préalable obligatoire, conformément à l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, avant toute mesure de déclassement futur.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités de publicité nécessaires et à signer tout document utile à la poursuite de ce dossier.

**Délibération N°2026-49: SP le 06/10/2026**
**Objet : Déclassement d'un terrain situé à Perthus Haut**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment son article L. 2141-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026-48 en date du 1er octobre 2026 ayant constaté la désaffectation matérielle et effective de ladite parcelle ;

Considérant que la commune est propriétaire d'une parcelle de terrain non bâtie accolée aux parcelles N°ZE 426, ZE 427 et ZE 477 situé à Perthus Haut pour une portion d'environ 80 m² à détacher ;

Considérant que par délibération n°2026-48 en date du 1er octobre 2026, le Conseil municipal a formellement constaté la désaffectation de ce terrain, celui-ci n'étant plus affecté à l'usage direct du public ni à un service public ;

Considérant que la désaffectation matérielle étant acquise, il y a lieu de prononcer le déclassement juridique de cette parcelle afin de la faire sortir du domaine public communal ;

Considérant que ce déclassement aura pour effet d'incorporer ladite parcelle dans le domaine privé de la commune, permettant ainsi d'envisager sa cession ultérieure ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide de à l'unanimité :

- **PRONONCER** le déclassement du domaine public de la parcelle de terrain non bâtie d'une superficie d'environ 80 m², accolée aux parcelles N°ZE 426, ZE 427 et ZE 477 situé à Perthus Haut
- **CONSTATER** que l'effet de ce déclassement emporte l'incorporation immédiate et définitive de ladite parcelle dans le domaine privé de la commune d'ORBEIL.
- **DIRE** que cette parcelle pourra désormais faire l'objet d'un acte de disposition (cession) conformément aux règles applicables aux biens du domaine privé.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités de publicité, à télétransmettre la présente délibération aux services préfectoraux au titre du contrôle de légalité, et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**Commune d'ORBEIL - Séance du 1er octobre 2026**
**Décisions - Délibérations**

**Délibération N°2026-50 : SP le 06/10/2026**
**Objet : Pacte de gouvernance AGGLO PAYS D'ISSOIRE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'Agglo Pays d'Issoire (EPCI à fiscalité propre) a décidé d'élaborer un pacte de gouvernance.

Par délibération du 5 mai 2026, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire a décidé d'engager l'élaboration d'un pacte de gouvernance pour le nouveau mandat. Le projet de pacte a ensuite été validé par délibération du 30 juin 2026.

Il est nécessaire maintenant de recueillir l'avis des conseils municipaux des communes membres afin de valider et mettre en place ce pacte de façon pérenne.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **DE DONNER** un avis favorable au pacte de gouvernance de l'AGGLO PAYS D'ISSOIRE.

**Délibération N°2026-51: SP le 06/10/2026**
**Objet : Convention de mise à disposition avec l'Amicale Laïque des agents effectuant le Pédibus et l'agent effectuant le ménage au foyer Pierre Foury.**

Suite au renouvellement de la demande de M. Didier GIRARD, Président de L'Amicale Laïque, association de la commune d'ORBEIL, Madame IGNATOSSIAN Aurélie, 2ème adjointe à l'animation, propose de renouveler la mise à disposition demande du personnel communal afin de réaliser :

- une prestation de ménage au foyer Pierre Foury
- une prestation d'accompagnement d'enfants de l'école, dite « Pédibus » jusqu'au Foyer afin que les élèves puissent pratiquer l'activité « Défoul'Kid » et modélisme

Madame l'adjointe explique que cette mise à disposition peut être incluse dans le temps de travail des agents communaux moyennant une compensation financière. Une convention entre l'Amicale Laïque et la Mairie est nécessaire afin de définir l'ensemble des modalités (organisation, durée et financement) pour chacune des prestations, à savoir que :

- la prestation du Pédibus est effective sur l'année scolaire 2026-2027 uniquement
- la prestation de ménage s'applique à l'année scolaire 2026-2027

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'ETABLIR** les modalités de ces conventions, en partenariat avec l'association Amicale Laïque,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition pour chacune des prestations.

**Délibération N°2026-52: SP le 06/10/2026**
**Objet : Remboursement d'achats réalisés par des élus**

Suite à l'achat d'un bloc parafoudre, Monsieur le 3ème adjoint a fait l'avance de l'achat pour un montant de 15,70 € TTC à la Société WELDOM.

Afin d'offrir un panier garni aux futurs mariés de la commune, la 2ème adjointe a fait l'avance de 16,14 € à la Société GAMMVERT.

Afin de préparer l'inauguration de la voie piétonne, la 2ème adjointe a fait l'avance de denrée alimentaire pour un montant de 73,25 € à la Société LIDL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** de rembourser au 2ème adjoint la somme totale avancée pour un total de 89,39 € TTC pour les achats cités ci-dessus,

- **D'ACCEPTER** de rembourser au 3ème adjoint la somme avancée pour un total de 15,70 € TTC pour l'achat cité ci-dessus,

**Commune d'ORBEIL - Séance du 1er octobre 2026**
**Décisions - Délibérations**

**Délibération N°2026-53: SP le 06/10/2026**
**Objet : Bons d'achat auprès de l'office de commerce – année 2026**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année les agents de la collectivité bénéficient de chèques cadeaux de l'office de commerce d'Issoire. Ces bons d'achats permettent de récompenser l'assiduité du personnel lors de l'année en cours.

Monsieur le Maire propose cette année d'attribuer le même montant à l'ensemble des agents quel que soit leur statut soit :

- Un montant de quatre-vingt-dix euros par agent titulaire actif au sein de la collectivité et par employé en contrat aidé et en contrat à durée déterminée.

Cette somme sera proratisée suivant le nombre de mois travaillés en 2026 pour les agents titulaires/contractuels/ contrats aidés n'ayant pas travaillé l'année complète.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'attribution de 90 € par agents au prorata des mois travaillés en 2026.

**Délibération N°2026-54: SP le /10/2026**
**Objet : Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet pour un accroissement temporaire d'activité à compter du 1er janvier 2027.**

Madame BADON Nicole, conseillère déléguée aux finances, expose aux membres du Conseil Municipal, qu'afin de répondre à une charge de travail plus grande lors du départ en retraite de la seconde secrétaire, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet afin de palier à un accroissement de charge de travail.

Madame la conseillère déléguée explique que le budget 2027 sera abondé, au chapitre 12, afin de pouvoir supporter cet emploi jusqu'au 31 décembre 2027.

Il est proposé d'inscrire au Tableau des emplois :

| Période | Nombre d'emploi | Grade | Nature des fonctions | Temps de travail Hebdomadaire |
|---|---|---|---|---|
| Du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027 | 1 | Adjoint administratif (C1) | Agent d'accueil | 30H/ semaine |

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de la grille des adjoints administratifs – C1-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER les** propositions faites ci-dessus

- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents et de signer les contrats et les éventuels avenants,

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes aux agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscris au budget de la collectivité.

**Commune d'ORBEIL - Séance du 1er octobre 2026**
**Décisions - Délibérations**

**Monsieur le Maire demande au conseil d'ajouter à l'ordre du jour les points ci-dessous**

**Délibération N°2026-55: SP le 06/10/2026**
**Objet : Participation de la commune d'ORBEIL au Fonds de Solidarité Logement (FSL) au titre de l'année 2026.**

Monsieur le Maire explique que le Fonds de Solidarité Logement (FSL) est une des actions principales du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD). Il apporte son soutien aux ménages puy domois pour faire face aux frais d'accès ou de maintien dans un logement. Ces aides peuvent prendre la forme de subventions ou de prêts et couvrent diverses dépenses telles que les loyers, les charges, les factures d'énergie et des frais de déménagement.

La commune d'ORBEIL soucieuse de contribuer à l'effort collectif en matière de logement, propose de participer à hauteur de 100 €.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décidé :

- **D'APPROUVER** la participation financière de la commune d'ORBEIL au Fonds de Solidarité Logement (FSL) à hauteur de 100 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce se rapportant à la présente délibération et à verser la somme de 100 € au Département du Puy de Dôme.

| | |
|---|---|
| Pour : 13 | *BADON Nicole, BASSET Christian, (pouvoir), BOUGHON Marc, CELLIER Ludovic, DODET Laurent, DUSSOURD Sandrine, GARREAU Sylvie, GRANGE Isabelle, GUITTARD Théo, IGNATOSSIAN ANDRIEU Aurélie, MATHEVET Emilie, PRADIER Laurent, ROUGIER Fanny (pouvoir)* |
| Abstention : 0 | |
| Contre : 1 | *ARCHIMBAUD Mireille* |

**Délibération N°2026-56 : SP le 09/10/2026**
**Objet : Création d'une commission municipale dédiée aux affaires sociales**
- **Annulation d'une partie de la délibération n°2026-42 du 18 juin 2026**

Monsieur le Maire explique que la délibération n°2026-42 du 18 juin 2026 instituant la composition des diverses commissions communales a ouvert des observations par la Sous-Préfecture d'Issoire.

En effet, la commission municipale dédiée aux affaires sociales doit être exclusivement composée de membres du conseil municipal, or cette commission a été élargie à des participants extérieurs.

Monsieur le Maire propose de créer la commission dédiée aux affaires sociales avec les membres suivants :
- Isabelle GRANGE (Vice-Présidente)
- L'ensemble des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire propose de créer un comité consultatif, comme indiqué aux dispositions de l'article L 2143-2 du CGCT, ainsi des personnes extérieures au conseil municipal pourront participer aux débats.

Ce comité consultatif est composé de :

- Isabelle GRANGE
- Christine SCHREINER YERAMIAN
- L'ensemble des conseiller municipaux
- L'ensemble des habitants souhaitant participer à cette commission
- Les représentants des associations d'ORBEIL ayant un lien avec le social

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide :

- **D'APPROUVER** la composition de la commission dédiée aux affaires sociales

- **D'AUTORISER** la création d'un comité consultatif et d'en approuver la composition.

La présente séance du 1er octobre 2026 comporte 11 délibérations numérotées de 46 à 56 comme suit :

**Délibération n°2026-46 :** Exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AC n°112

**Délibération n°2026-47** : Acquisition de la parcelle ZE 350 située dans les plats de l'Allier.

**Délibération n°2026-48 :** Désaffectation d'un terrain situé à Perthus Haut

**Délibération n°2026-49 :** Déclassement d'un terrain situé à Perthus Haut

**Délibération n°2026-50** : Pacte de gouvernance AGGLO PAYS D'ISSOIRE

**Délibération n°2026-51** : Convention de mise à disposition avec l'Amicale Laïque des agents effectuant le Pédibus et l'agent effectuant le ménage au foyer Pierre Foury.

**Délibération n°2026-52** : Remboursement d'achats réalisés par des élus

**Délibération n°2026-53** : Bons d'achat auprès de l'office de commerce – année 2026

**Délibération n°2026-54** : Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet pour un accroissement temporaire d'activité à compter du 1er janvier 2027.

**Délibération n°2026-55** : Participation de la commune d'ORBEIL au Fonds de Solidarité Logement (FSL) au titre de l'année 2026.

**Délibération n°2026-56** : Création d'une commission municipale dédiée aux affaires sociales

- Annulation d'une partie de la délibération n°2026-42 du 18 juin 2026